



ASSEMBLÉE NATIONALE

14ème législature

paiement des pensions

Question écrite n° 13996

Texte de la question

M. Patrice Carvalho attire l'attention de Mme la ministre des affaires sociales et de la santé sur la mesure toujours attendue du paiement des retraites, le 1er du mois. Actuellement, celles-ci sont versées autour du 8, ce qui pose de nombreux problèmes aux retraités car ils doivent honorer des échéances au cours de la première semaine du mois. La CNAV évoque des difficultés informatiques qui s'opposeraient à cette disposition, ce qui est tout de même peu convaincant. Il existe néanmoins à trouver une solution au coût actuel d'une telle mesure car le versement des cotisations intervient le 5 du mois. Ce décalage entre le versement des pensions au 1er du mois et un recouvrement des cotisations 4 jours après nécessiterait de recourir à l'emprunt avec, bien sûr, des intérêts à honorer. Cet écueil ne semble toutefois pas insurmontable. Un montage financier recourant à la caisse des dépôts et consignations doit être étudié. Il souhaite connaître ses intentions afin de satisfaire cette revendication.

Texte de la réponse

L'arrêté du 11 août 1986 pris pour l'application du décret n° 86-130 du 28 janvier 1986 (article R. 355-2 du code de la sécurité sociale) qui a institué le paiement mensuel des pensions de retraite du régime général de la sécurité sociale prévoit que ces pensions sont mises en paiement le huitième jour du mois suivant celui au titre duquel elles sont dues. Si l'intérêt d'un versement de ces pensions plus tôt dans le mois, voire avant la date légale d'échéance, apparaît évident pour certains bénéficiaires, il se heurte cependant à des contraintes de trésorerie liées à l'encaissement des cotisations. En effet, le paiement des retraites constitue la plus importante échéance du régime général : il doit effectuer en un seul jour des versements d'environ 9 Mds d'euros. Cette échéance conduit chaque mois l'agence centrale des organismes de sécurité sociale (ACOSS) à faire face à un fort besoin de financement qui est couvert par des emprunts, en raison du décalage existant entre l'encaissement des cotisations et le paiement des pensions. Un déplacement de la date de paiement en début de mois aurait pour effet d'accroître ce décalage et donc d'augmenter sensiblement le besoin de trésorerie de l'ACOSS, ce qui n'est pas sans conséquence sur le coût de l'emprunt pour la sécurité sociale dans un contexte financier et bancaire délicat. Il est donc nécessaire d'appréhender les coûts et les risques du changement pour la sécurité sociale, les institutions bancaires et les entreprises, si un décalage du versement des pensions, mais aussi des cotisations, devait être envisagé, en regard des avantages escomptés dont l'évaluation et l'impact réel sur les retraités doivent également être précisés.

Données clés

Auteur : [M. Patrice Carvalho](#)

Circonscription : Oise (6^e circonscription) - Gauche démocrate et républicaine

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 13996

Rubrique : Retraites : généralités

Ministère interrogé : Affaires sociales et santé

Ministère attributaire : Affaires sociales et santé

Date(s) clé(s)

Question publiée au JO le : [18 décembre 2012](#), page 7441

Réponse publiée au JO le : [19 février 2013](#), page 1819